

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

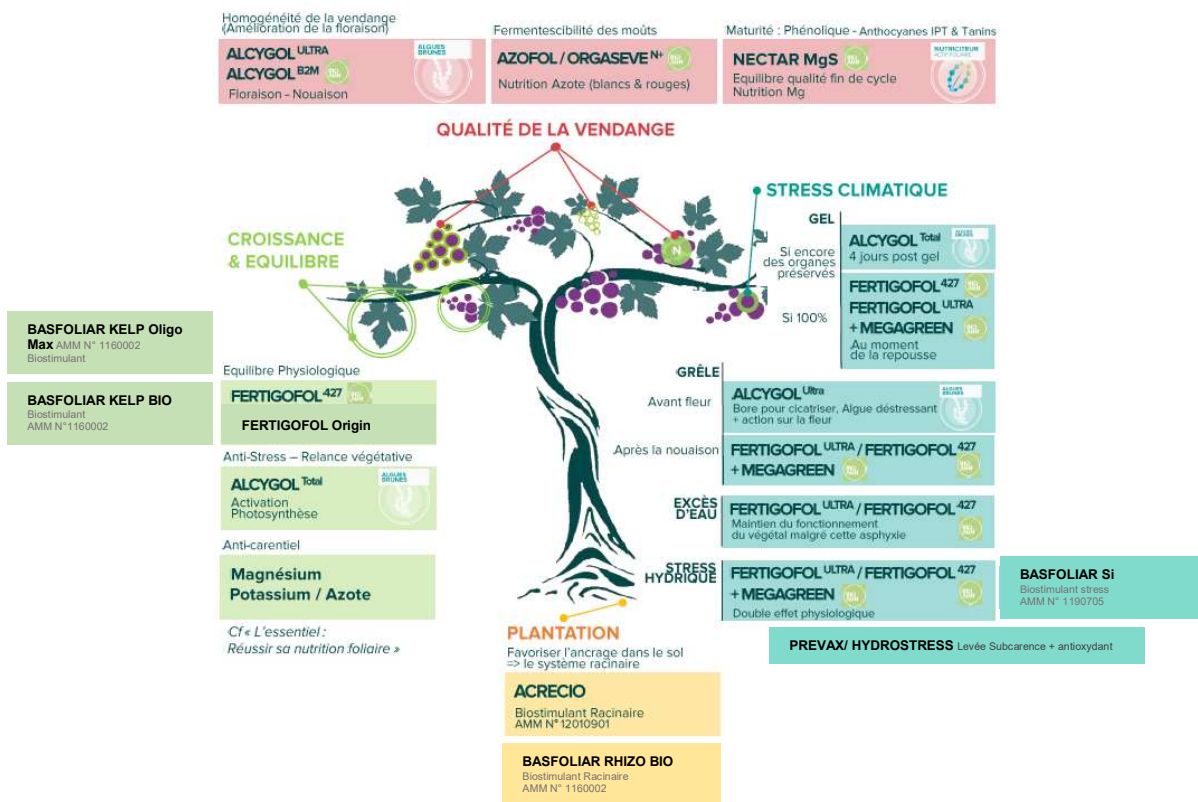
Flash Info Produits Vigne N°8 – 24 Mai 2023

"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."

Les informations réglementaires étant évolutives, ce document ne saurait relater exactement les données au-delà de la date de publication. Vérifier les étiquettes produits avant usage. Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.

→ NUTRITION

Une large gamme de biostimulants et d'engrais foliaires ont été sélectionnés et validés par EVV afin de répondre à chaque problématique ou objectif.



Un nouveau programme de lutte contre le stress hydrique, adapté à toutes les conduites et à tous les objectifs de production est proposé en exclusivité chez EVV.



Stades phénologiques	Avril		Mai		Floraison	Juin		Juillet		Août	
Produits	Débourrement	Boutons floraux agglomérés	Boutons floraux séparés	Nouaison		Petits pois	Fermeture de la grappe	Véraison	Maturité		
PREVAX 5 L/ha											
HYDROSTRESS 5 L/ha											

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

→ HERBICIDES

Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH03
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVIRINOL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
* DURANDAL	2170547	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m DVP 20 m	75		Non	Non	
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
*MATSUDA	2170428	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m dvp 20 m	Non fixé		Non	Non	
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

retrait du DURANDAL : Date limite pour le stockage et l'utilisation : 24 octobre 2024

retrait du MATSUDA : Date limite pour le stockage et l'utilisation : 06 septembre 2024

POINT GLYPHOSATE :

En viticulture, le recours au glyphosate reste autorisé sous le rang, les produits à base de glyphosate restent disponibles sur vigne à la condition de respecter une dose de 450 g/ha et par an.

Entre les rangs, il est interdit sauf dans les parcelles non mécanisables : en forte pente, en terrasse et caillouteuse. Il reste également autorisé dans les vignes mères de porte-greffe.

Le contrôle du respect de ces exigences par les viticulteurs dans les bassins viticoles de la région constitue une priorité de la campagne annuelle de contrôle 2023.

→ ADJUVANTS

Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DSR	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide		huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m		Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	10 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lecithine de soja 488 g/l	0.25	%		5 m		Non fixé	Oui
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha		5 m		Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

→ MILDIU

Des produits anti-Mildiou selon leur AMM:

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terre/ zone non cultivée	Début stade	Fin stade	Code mention danger	Intervalle entre application	DSR
AVISO DF	9200215	48 h / 48 h	Cymoxanil 48 g/kg / Métirame 570 g/kg	2.5	kg/ha	3	5 m	35	CMR2	Non	Non		BBCH15	BBCH79	H317 / H361fd / H373 / H400 / H410	7	10 m
BOUILLE BORDELAISE CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	5	kg/ha	3	20 m DVP 20 m	21		Oui	Oui	5 m			H319 / H332 / H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE MACC 80	9500302		Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	15	kg/ha		20 m	21		Oui	oui				H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE MANICA N.C.	2010618	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5	5 m	21		Oui	oui				H319 / H332 / H400 / H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE RSR DISPERS	9500452	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5	5 m	14		Oui	oui	5 m			H318 / H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE RSR DISPERS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5	5 m	14		Oui	oui				H318 / H410		0 m
CHAMP FLO AMPLI	2000517	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12	5 m	21		Oui	oui				H302 + H332 / H319 / H410		0 m
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m DVP 20 m	DAR F		Oui	oui		BBCH13	BBCH60	H410	7	0 m
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m DVP 20 m	21		Oui	oui		BBCH60	BBCH83	H410	7	0 m
CUPRUSSUL 20 WG	2090137	8 h / 6 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	20	kg/ha	5	20 m	21		Oui	oui	20 m			H410		0 m
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.6 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2	20 m	28		Non	Non				H302 / H319 / H410	8-12	10 m
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Amétoctradine 120 g/kg / Métirame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35		Non	Non	5 m	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	10 m
ENERVIN ACTIVE	2140270	8 h / 6 h	Amétoctradine 200 g/l	1.5	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H411		10 m
FANTIC A	2180834	48 h / 48 h	Bénaflaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2	50 m DVP 20 m	40		Non	Non		BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	10	10 m
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	5 ou 20 m	28	CMR2	Non	Non	5 m			H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10 m
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H317 / H319 / H351 / H410		10 m
FUNGURAN OH	9000277	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21		Oui	oui	5 m			H302 / H318 / H410		0 m
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithiuron 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	20 m DVP 20 m	42	CMR2	Non	Non		BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10 m
HELIOCIUVRE	9900227	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5	5 m	21		Oui	oui				H302 / H315 / H318 / H410		0 m
KOCIDE 2000	9700401	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6	20 m	21		Oui	oui				H302 / H319 / H332 / H410		0 m
KOCIDE 35 DF	9700401	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6	20 m	21		Oui	oui				H302 / H319 / H332 / H410		0 m
LBG-01F34	2100041	8 h / 6 h	Phosphonate de potassium 755 g/l	4	l/ha	5	5 m	14		Oui	Oui		BBCH16	BBCH79		10	0 m
MESSAGE	2150479	8 h / 6 h	COS-OGA 12.5 g/l	2	l/ha	8	5 m	3		Oui	Oui					8	0 m
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3 à 6	5 à 20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H252 / H317 / H319 / H351 / H400		10 m
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1	5 m	21		Non	Non		BBCH15	BBCH89	H411		10 m
MOMENTUM F	2140065	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	6	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H351 / H400	12-14	10 m
MOMENTUM TRIO	2140050	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/kg / Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	3	kg/ha	6	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H319 / H351 / H361fd / H400	10	10 m
NORDOX 75 WG	2010130	8 h / 6 h	Cuivre de l'oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha		5 m	21		Oui	oui				H410		0 m
OPTIX DISPERS	2150914	24 h / 24 h	Fosétyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6	5 m	28		Non	Non				H319	10	10 m
PANGOLIN DG	2170458	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 150 g/kg / Fosétyl-Aluminium 200 g/kg	5	kg/ha	2 à 4	20 ou 50 m DVP 20 m	28		Non	Non		BBCH53	BBCH83	H302 / H318 / H410	10	10 m
PEXIUM	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21		Non	Non		BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10 m
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métirame 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56		Non	Non	5 m			H317 / H373 / H400 / H410	14	10 m
PROFILER	2100181	24 h / 24 h	Fluopicolide 44.4 g/kg / Fosétyl-Aluminium 666.7 g/kg	3	kg/ha	1	5 m	28		Non	Non		BBCH53		H319 / H410		10 m
REVOLLUXIO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21		Non	Non		BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10 m
ROMEO	2170654	8 h / 6 h	Cerevisane 941 g/kg	0.25	kg/ha	10	5 m	1		Oui	Oui		BBCH12	BBCH89		7	0 m
SARMAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non		BBCH11	BBCH85	H317 / H318 / H351 / H361fd / H410		10 m
SELVA	9200436	8 h / 6 h	Cuivre de l'oxychlorure de cuivre 300 g/l / Cymoxanil 30 g/l	4	l/ha		5 m	21		Non	Non				H410		10 m
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosétyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6	20 m DVP 5 m	DAR F	CMR2	Non	Non		BBCH13	BBCH79	H319 / H351 / H361fd / H410		10 m
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapiprolone 100 g/l	0,2 (0.4 solo)	l/ha	2	5 m	14		Non	Non		BBCH13	BBCH89		10	10 m

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

→ CICADELLES

Des produits contre les Cicadelles selon leur AMM:

Dans le cadre de la lutte obligatoire, les spécialités insecticides et leurs dosages doivent être homologués contre la cicadelle de la Flavescence Dorée.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Le registre phytosanitaire doit être tenu à jour avec les références des parcelles traitées, les surfaces concernées, la date de traitement, le produit et la dose employée.

Les justificatifs d'achat des produits doivent également être tenus à disposition en cas de contrôles.

Des analyses de résidus de produits sur feuilles et des comptages larvaires pourront être réalisées par le SRAL ou la FREDON pour vérifier que les traitements ont été appliqués.

➤ Protection des insectes pollinisateurs :

Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole destinée à être traitée par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (Arrêté du 28 novembre 2003).

Pensez donc à faucher ou à détruire l'enherbement avant la réalisation du traitement insecticide afin de protéger les insectes pollinisateurs.

De plus, les repousses de vigne non cultivée sur les parcelles servent de zone refuge pour les larves de cicadelles de la flavescence dorée, qui pourront recoloniser la parcelle en fin de rémanence du produit utilisé.

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	Mention abeille	CMR1, 2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	mention danger	Intervalle entre application	DSR
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
ESSEN'CIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 600 g/l	Cicadelles	1.6	l/ha	6	5 m	1			Oui	Oui				H319 / H332 / H411	7	10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle des grillures	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
LAMBASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle des grillures	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
PYREVERT	2080038	8 h / 6 h	Pyréthrine 8.6 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	1.5	l/ha	3	50 m	28			Oui	Oui*				H410		

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

➔ VERS DE GRAPPE

Des produits contre les Tordeuses selon leur AMM:

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV
evv.fr



Suivez nous



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	mention danger	Intervalle entre application	DSR
AFFIRM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
BEMANE SG	2120098	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H226 / H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H410		10 m
DENIM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DIPEL DF	2010513	8 h / 6 h	Bacillus thuringiensis ssp kurstaki souche ABT-5-351 1170 10 exp 10 ulc/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1	kg/ha	6 par an	5 m	Non fixé		Oui	Oui				0 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètre	H302 / H317 / H332 / H410		10 m
FYCILIA	2190054	8 h / 6 h	Spinosad 24 g/l	Tordeuses de la grappe	2	l/ha	2(3) / an	20 m DVP 20 m	14 jours		Oui	Oui	5 mètres	H410	10	0 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètres	H302 / H317 / H332 / H410		10 m
TRICHOLINE VITIS	0		Trichogramme	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	100	diffuseurs/ha			NC		Oui	Oui				0 m
EXPLOYO	2210439	8 h / 6 h	(E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate 23.2 g/l	Eudemis	1	l/ha	4				Oui	Oui			7	0 m

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

→ OUTILS DE PILOTAGE AU VIGNOBLE VEGETAL SIGNALS

EVV vous présente un nouvel OAD et un nouveau partenariat :

La Société **VEGETAL SIGNALS**, première entreprise au monde à fournir des services d'aide à la décision et d'automatisation agricole, basés sur l'électrophysiologie des plantes. En s'appuyant sur les techniques des neurosciences, l'entreprise a développé des capteurs et des méthodes d'analyse qui permettent de suivre en continu l'activité des plantes et d'identifier **leurs besoins en termes d'eau**, de suivre en temps réel les **indicateurs de maturité** pour optimiser la date de vendanges et les sélections parcellaires... »

Basée sur l'activité électrique des cultures, les capteurs traduisent l'état des plantes en temps réel.



Pour toutes demandes d'informations et/ou d'accompagnement, contactez nos techniciens EVV

• WEENAT®

EVV vous propose des stations météo connectées avec :

5 offres possibles avec des stations météo dématérialisées et/ou des stations physiques ajustables selon les spécificités des besoins rencontrés (capteur gel)

Toutes les offres comprennent :

- Une interface mobile Weenat avec des alertes paramétrables
- Des prévisions à 9 jours tous paramètres
- Un connecteur Movida grapevision et autres OAD



→ LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Liste actualisée des produits de biocontrôle :

Vous trouverez ci-joint la nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.ev@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Elle est publiée au BO AGRI, sous la référence DGAL/SDSPV/2023-240 et est en vigueur depuis le 08/04/2023. Elle contient désormais 743 produits phytopharmaceutiques.

La note de service, ainsi que la liste des produits sous forme de tableur modifiable, sont mises à disposition de tous sur l'Intranet du ministère de l'agriculture

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-240>

→ *PLAN POLLINISATEUR - REGLEMENTATION ABEILLES

Note explicative arrêté abeille pour la filière vigne (CF Flash produit N°1)

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases Spe8 pouvant restreindre ou interdire les applications pendant la floraison de la vigne); elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

- Les traitements insecticides de lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée suivent les mêmes conditions d'application que les autres traitements insecticides (traitement après destruction du couvert végétal attractif sans contraintes horaires, mais en absence des abeilles).
- En cas de traitement insecticide ou acaricide : lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- Mélange dangereux : Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoides sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoides seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h (arrêté du 7 avril 2010).

→ LES ÉCO-RÉGIMES, NOUVEAUTÉS DE LA PAC 2023

<https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>

Il existe 3 voies pour y accéder :

- Les pratiques agronomiques
- La certification
- La biodiversité via les infrastructures agro-écologiques

→ HVE mise à jour du volet « Fertilisation »

Désormais acté, le nouveau référentiel de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) doit encore évoluer sur ses modalités de calcul des apports azotés. Si le ministère de l'Agriculture a récemment corrigé les exportations d'azote liées à la vendange pour les vignes à raisin de cuve (non prises en compte précédemment, contrairement aux vignes à raisin de table), il doit aller plus loin en distinguant l'azote organique de l'azote minéral dans le calcul du bilan azoté.

N'hésitez pas solliciter nos référents HVE pour vous accompagner

→ PULVÉRISATION - Actualisation de la liste officielle des moyens limitant la dérive

Est parue au BO du 4 mai 2023, via la [note de service DGAL/SDSPV/2023-282](#) du 25 avril, une nouvelle liste des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation. Ces derniers permettent de diminuer la largeur des zones non traitées à proximité des milieux aquatiques, ainsi que certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation, des lieux accueillant des travailleurs et des zones accueillant des personnes vulnérables, lorsque le traitement est effectué dans le cadre d'une charte d'engagements de l'utilisateur.

De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses.

La note précise également, dans son annexe 3, la procédure à suivre pour demander l'inscription d'un nouveau matériel ou la modification des conditions d'emploi d'un matériel déjà inscrit sur la liste.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

→ DSR - DSPPR (cf Flash produit N°1)

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.

Il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

« La DSPPR doit être respectée que les lieux d'habitation (et écoles, hôpitaux et Ehpad, usines, ateliers, ou commerces...) soient occupés ou non. En revanche, elle ne s'applique aux chemins et aux routes que lorsqu'un passant est présent ».

En pratique, la DGAL précise que la DSPPR s'applique au promeneur présent au moment du traitement et non à l'ensemble du lieu sur lequel il est susceptible de se trouver.

→ ÉPI (cf Flash produit N°1)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque l'exposition ne peut être évitée (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les [EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques](#) ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV

evv
Équipement de Vente et de Vente

ADIVALOR

Collecte Adivalor dans vos magasins

COLLECTE EVVP : Du 22 au 26 mai 2023

COLLECTE EVPP : Du 22 au 26 mai 2023

COLLECTE PPMU & EPIU : Le 8 et 9 novembre 2023

COLLECTE EVPON : Du 4 au 8 décembre 2023

COLLECTE EVVP : Du 22 au 26 mai 2023

COLLECTE PPMU & EPIU : Le 8 et 9 novembre 2023

COLLECTE EVPON : Du 4 au 8 décembre 2023

BOURG-SUR-GIRONDE Tel. 05 57 68 28 28 2 avenue Oreste Lema 33710 BOURG-SUR-GIRONDE	CRÉON Tel. 05 56 23 31 93 24 Pélissier au entre douciers 33670 CRÉON	LANGON Tel. 05 56 63 36 59 21 DS - Route de Villandraut 33210 LANGON
CASTILLON-LA BATAILLE Tel. 05 57 56 04 89 4 chemin de Fleuri - ZA de Michèle Dur 33350 STAGNAC-DE-CASTILLON	CUSSAC-FORT-MÉDOC Tel. 05 56 58 90 64 1 rue Jean Dur 33480 CUSSAC-FORT-MÉDOC	PORT-STE-FOY Tel. 05 53 63 79 60 Route de Soreaux - 497 201 33220 PORT-STE-FOY
ST-CIERS Tel. 05 57 32 68 87 7 Lande Ouest 33200 ST-CIERS-SUR-GIRONDE	COUTRAS Tel. 05 57 49 86 55 21 Espérance 2 33030 COUTRAS	FRONSAC Tel. 05 57 26 41 21 1 L'Islette 33138 FRONSAC
BLAYE Tel. 05 57 42 83 50 8 chemin de Boulière 33360 ST MARTIN LA GAUSSE	GRÉZILLAC Tel. 05 57 74 99 88 144 route des vignobles 33420 GRÉZILLAC	SALVETERRE-DE-GUYENNE Tel. 05 56 61 57 99 Route de Langon 33040 SALVETERRE-DE-GUYENNE

Retrouvez les adresses des points de collecte :
PRENEZ RVV auprès de votre magasin avant d'apporter vos déchets

GIRONDE

LIENS DE COLLECTE

Collecte Adivalor dans vos magasins EVV

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.ev@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 – APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE



Matinée **TECH'vigne**
LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN VITICULTURE

6 juillet 2023
à partir de 8h30

Rendez-vous au
Château La Caussade
(33)

Une nouvelle édition centrée sur les enjeux environnementaux de demain !

Comprendre et s'adapter aux
changements climatiques

Favoriser la
biodiversité

Réduire l'utilisation des
produits phytosanitaires

Sources	Sites de consultation
BSV	https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/
Note nationale maladies de la vigne 2023	https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne
Site E-phy-Anses	https://ephy.anses.fr/
Arrêtés définitions des points d'eau	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords
Moyens permettant de diminuer les dérivés de pulvérisation	https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&dateTexte=20200220
Automoteur immatriculé	https://immatriculation.ants.gouv.fr/
Liste des produits de biocontrôle	https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-240



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°8 : 24/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le
site web EVV
evv.fr



Suivez-nous 